

CORRIGÉ

Par Frédéric Larchevêque, professeur de chaire supérieure au lycée Jules Michelet, à Vanves.

I. À la découverte de l'ensemble documentaire

L'ensemble documentaire comporte 7 documents dont 4 textes et 3 graphiques pour un total de 2 500 mots environ, titres et sources des documents compris.

Comme chaque année, la consigne indique l'objet sur lequel doit porter la note. Il s'agissait cette année de concevoir une note sur « **la théorie du ruissellement des richesses dans l'économie** ».

L'importance du titre de l'ensemble documentaire

La consigne du sujet constitue la première information sur l'objet de la note à rédiger. Mais comme la théorie, ou plutôt doctrine, dite de ruissellement n'est pas en soi une notion du programme, il convenait d'être attentif aux éléments de définition proposés dans l'ensemble documentaire. Une définition précise de la doctrine du ruissellement des richesses constituait le passage obligé pour identifier la problématique et sélectionner plus rapidement les principaux répertoires d'idées au cours de sa lecture.

L'importance de la première lecture de l'ensemble documentaire

Lors de la découverte de l'ensemble documentaire, il convient d'éviter le piège d'une lecture trop analytique. Cette première lecture doit permettre de préciser l'objet de la note et d'identifier les principaux répertoires d'idées. Il ne s'agit donc pas d'essayer de tout relever, de tout comprendre, mais de sélectionner le sens général de ce que chaque document apporte comme information principale.

Le **premier document (Fiscalité: Macron applique-t-il la (controvertée) théorie du ruissellement ?)** définit la doctrine du ruissellement des richesses, met en avant différents arguments théoriques et empiriques en sa faveur, puis montre en quoi la politique fiscale actuelle du gouvernement français s'en inspire.

La théorie du ruissellement est une doctrine selon laquelle l'enrichissement des plus riches de la société finit par bénéficier à l'ensemble de la population, y compris les plus pauvres.

Arguments avancés :

- les riches peuvent investir et consommer davantage ce qui bénéficie à l'ensemble de la population ;
- le niveau élevé des plus riches est créateur d'emplois peu qualifiés ;
- les plus riches ont une propension marginale à épargner plus élevée, ce qui permet de mettre à disposition de l'économie une épargne plus abondante pour financer l'investissement et donc à terme stimuler la croissance.

Empiriquement, le cas suédois semble avaliser cette théorie, mais au prix toutefois d'une progression des inégalités.

La politique fiscale actuellement mise en œuvre sous la présidence Macron serait influencée par le modèle suédois : baisse de l'ISF, instauration d'une taxe forfaitaire sur les revenus des capitaux en lieu et place d'un impôt

progressif sur les revenus du capital (5 M d'économie pour les plus aisés). L'objectif est d'améliorer l'attractivité de la France pour les investisseurs étrangers et nationaux.

Le **second document (Le Mythe du ruissellement économique)** explique que la doctrine du ruissellement s'est imposée au cours des années 1980 d'abord en Angleterre puis aux États-Unis. La question est posée : accorder des baisses d'impôt aux plus riches a-t-il permis de relancer la croissance ? Faiblesse de l'argument empirique : la reprise dans ces pays repose sur bien d'autres facteurs (dérégulation de la finance, relance des dépenses militaires), mais le creusement des déficits publics est en revanche établi. De plus, malgré cette politique, le sous-investissement coexiste avec une épargne abondante. Sans la mentionner explicitement, le document fait ici référence à la thèse de Larry Summers d'un manque de demande source d'entrée de l'économie dans une phase de stagnation séculaire.

Les arguments théoriques avancés pour défendre la doctrine sont également contestables :

- l'épargne abondante n'alimente pas l'investissement productif, mais plutôt des placements financiers et immobiliers spéculatifs (bulles spéculatives et instabilité financière) ;
- l'épargne n'est pas plus un préalable à l'investissement que les dépôts bancaires ne sont le préalable du crédit ;
- la reprise économique des années 1990 n'a pas été riche en emplois pérennes.

Le document 3 (Un concept néolibéral très critique) développe deux types de critiques à l'encontre de la doctrine du ruissellement : – une critique sociale, sa mise en œuvre crée une catégorie de super riches coupée du reste de la société (travaux de Piketty sur l'accroissement des inégalités du fait d'un partage devenu très inégal des fruits de la croissance) ; – une critique économique, avec le démenti de l'idée selon laquelle, l'épargne des plus riches serait profitable à l'ensemble de la population, via l'investissement et l'emploi de personnes peu qualifiées. Les revenus des plus riches financent l'acquisition de biens de luxe et leur épargne alimente des placements financiers et immobiliers beaucoup plus que l'investissement productif.

Le document 4 (Le Ruissellement ne fonctionne pas, vive le ruissellement !) résume le bilan de cette politique mise en place au cours des années en rupture avec les choix d'une société plus homogène construite après la Seconde Guerre mondiale. Le FMI et l'OCDE concluent à l'échec de la doctrine du ruissellement et appellent à la mise en œuvre d'une politique de croissance plus inclusive, condition nécessaire pour renouer avec la croissance.

Le graphique du document 5 (Évolution du rapport interdécile – France 1970-2016) montre que si les inégalités de revenu disponible s'étaient beaucoup réduites entre 1970 et le début des années 1990 en France, ce mouvement s'est interrompu avec même une légère remontée des inégalités.

Le graphique du document 6 (niveau de vie mensuel moyen des 10 % les plus riches – France 1970-2016) montre que le niveau de vie mensuel moyen des plus riches a beaucoup augmenté sur la période 2003-2011 (+ 700 euros environ). Il avait baissé ensuite, mais depuis 2013, on observe de nouveau des gains significatifs.

Le graphique du document 7 (*Évolution des écarts de revenus mensuels entre les 10% plus riches et les 10% les plus pauvres par personne – France 1970-2016*) montre que l'écart entre le niveau de vie mensuel moyen des 10% les plus riches et celui des 10% les plus pauvres s'est fortement accru entre 2003 et 2011. De + 3700 euros par mois en 2003, l'écart s'est accru de près de 4400 euros en 2011. Il a diminué ensuite pour passer sous la barre des 4000 euros en 2013. Depuis 2014, l'écart a repris sa progression.

Bien identifier l'objet de la note de synthèse en s'appuyant sur le titre de l'ensemble documentaire

Cette lecture « découverte » permet de mieux définir l'objet de la note de synthèse. Rappelons que s'il n'est pas obligatoire de ne poser qu'une seule question, il est important de reformuler le titre plutôt que de le reprendre tel quel. La doctrine du ruissellement des richesses repose sur l'idée qu'en favorisant les classes aisées par des politiques de baisse d'impôt, il en ressortira une croissance créatrice d'emplois bénéfique à l'ensemble de la population, y compris les plus pauvres. Elle incarne un véritable changement de paradigme économique et social en rupture avec le modèle des années 1945 d'un État social soucieux d'instaurer une société plus homogène. L'ensemble documentaire présente à la fois les bases de cette doctrine et les critiques qui lui sont adressées.

Ce travail nous conduit à reformuler la consigne de la note sous la forme de la problématique suivante : **La théorie du ruissellement des richesses, mise en œuvre depuis le début des années 1980, est-elle validée par la réalité et la théorie économiques ?** Ou bien : **La théorie du ruissellement des richesses, mise en œuvre depuis le début des années 1980, a-t-elle effectivement eu pour effet de relancer l'investissement, la croissance et l'emploi au bénéfice de l'ensemble de la population ?**

L'ensemble documentaire dans le programme

L'ensemble documentaire abordait une thématique très transversale. Même si elle portait à titre principal sur le module IV, *Déséquilibres économiques et politique économique*, elle empruntait aussi des notions au module II, *Conditions et finalités de la croissance*.

Les principaux points du programme abordés

Module II – Conditions et finalités de la croissance

2.1 Les facteurs de production

2.1.2 Le capital et l'investissement : formes et déterminants

Module IV – Déséquilibres économiques et politique économique

4.2 L'intervention des autorités publiques dans la redistribution des richesses

4.2.2 La correction des inégalités

II. Lecture active et repérage des principaux répertoires d'idées de l'ensemble documentaire

Vous ne disposez pas du temps nécessaire pour produire un recensement totalement rédigé des idées principales de l'ensemble documentaire.

<https://vertuprepas.com/>

Vos différents entraînements (en devoir, en colle d'économie) vous ont permis de tester la méthode qui vous convient le mieux : prise de note, confection d'un tableau par répertoire d'idées, système de numéros, surlignage efficace et usage d'un jeu de couleurs, etc.

Chacun doit, dans tous les cas, trouver sa méthode et s'y tenir pour accroître les effets d'expérience. En tous les cas, il est important de rendre sa lecture active en cherchant à classer les idées principales dans de grands répertoires d'idées (constat, causes, conséquences, solutions, difficultés, limites, etc.).

Les principaux répertoires d'idées de cet ensemble documentaire sur la théorie du ruissellement des richesses dans l'économie

1^{er} répertoire d'idées : la mise en pratique de la théorie du ruissellement représente un changement de paradigme économique

Les documents 1 et 2 fournissent une définition de la théorie du ruissellement des richesses qui désigne le fait d'accroître les revenus des plus riches (nommés implicitement « les plus productifs ») par la baisse de la fiscalité progressive dans le but de dynamiser la croissance économique aux retombées favorables à l'ensemble de la population, y compris les plus pauvres. Cette doctrine se met en place aux États-Unis et au Royaume-Uni à partir de la fin des années 1970 avec les élections respectives de R. Reagan et M. Thatcher.

Le document 4 décrit plus précisément les éléments de ce changement de paradigme. Thatcher et Reagan ont remis en cause l'État social fondé sur des prélèvements progressifs qui s'était mis en place après la Seconde Guerre mondiale pour lui substituer un État libéral fondé sur la théorie du ruissellement.

Le socle théorique de la théorie du ruissellement : les plus riches ont une propension marginale à épargner plus élevée que la population la plus pauvre.

Donc, le fait de favoriser les plus riches en baissant les impôts progressifs a pour premier effet d'accroître l'épargne disponible.

L'idée est que cette épargne va pouvoir financer l'investissement et donc préparer la croissance de demain, dont les revenus et les emplois (nombreux) vont contribuer, par effet de ruissellement, à l'amélioration de la situation de toute la population.

Accessoirement, la hausse de leur revenu permet aux plus aisés de consommer davantage, notamment des services domestiques créateurs d'emplois de services à la personne (emplois peu qualifiés).

2^e répertoire d'idées : un modèle inspirant les politiques économiques (Doc. 2)

- aux États-Unis et au RU, deux pays qui ont les premiers mis en œuvre cette doctrine pour reconstruire leur économie ;
- en Suède où la fiscalité des plus aisés a été réduite avec pour effet le redressement de l'économie. L'exemple suédois est mis en avant par les défenseurs de la doctrine du ruissellement ;
- en France enfin où le gouvernement actuel semble avoir repris à son compte ce raisonnement en accordant aux plus aisés la suppression de l'ISF (l'assiette de l'IFI qui remplace l'ISF est limitée aux biens immobiliers si

bien que tout ce qui est bien meuble, y compris les biens de luxe, n'est pas fiscalisé) et la création d'une taxe forfaitaire sur les revenus des capitaux à la place d'une imposition progressive (gain pour les plus aisés évalué à environ 5 M d'euros). Le but de cette politique est d'améliorer l'attractivité fiscale de la France pour les investisseurs étrangers et nationaux.

3^e répertoire d'idées : la réalité empirique fragilise le bien-fondé de la théorie du ruissellement (Doc. 2)

La reprise économique aux États-Unis ou au Royaume-Uni n'est pas due à l'efficacité de la doctrine du ruissellement, mais à d'autres motifs :

- aux États-Unis, davantage par le creusement de l'endettement public et la hausse de la dépense publique, notamment militaire ;
- au RU, davantage par la dérégulation de la finance dont la place financière de Londres (City) est devenue le centre.

L'abondance d'épargne générée par le modèle du ruissellement ne se traduit pas par une reprise de l'investissement productif. La réalité est plutôt l'excès d'épargne et la stagnation, voire le recul de l'investissement (exemple de la zone euro où le taux d'investissement a baissé de 4 points de PIB entre 2007 et 2016). L'épargne se transforme en placements financiers et immobiliers spéculatifs, d'où des bulles spéculatives.

La hausse du revenu des plus riches ne s'accompagne pas non plus de créations abondantes d'emplois peu qualifiés : d'abord, la croissance a été relativement pauvre en emplois depuis les années 1990, ensuite, la demande de produits haut de gamme des plus riches est créatrice d'emplois plutôt qualifiés.

4^e répertoire d'idées : un modèle théorique contesté sur le fond

Même s'il est exact que la propension marginale à épargner des plus riches fait que leur supplément de revenu est épargné, cette épargne plus abondante est très loin de se transformer en davantage d'investissements productifs.

- L'investissement n'a pas besoin d'une épargne préalable. De la même manière que les crédits à l'économie font les dépôts (et pas l'inverse), l'investissement crée les revenus qui vont alimenter l'épargne (Doc. 2) ;
- L'investissement est dynamique lorsqu'il y a des projets que les banques sont les plus à même de financer, beaucoup plus que les riches. (Doc. 3)

5^e répertoires d'idées : le creusement contemporain des inégalités

Piketty montre qu'en France entre 1983 et 2014 les 1 % les plus riches ont capté 20 % des revenus de la croissance, autant que les 50 % les moins riches. C'est significatif, même si la tendance est plus lourde encore aux États-Unis (Doc. 3).

Les documents 5, 6 et 7 mettent en évidence la situation des inégalités en France sur la période 1970 – 2016 :

- Interruption de la baisse des inégalités mesurées par le rapport interdécile D9/D1 depuis le début des années 1990. Le ratio était passé de 4,5 à 3,5 pour remonter à 3,6 ;
- Le niveau de vie mensuel moyen des plus riches a progressé, y compris pendant la période de crise (+ 700 euros par mois entre 2003 et 2011 pour les 10 % des ménages les plus riches) ;

– Les écarts de revenus mensuels D9/D1 ont progressé de + 3 700 euros en 2003 à 4 400 euros en 2011 pour redescendre à 4 000 euros et remonter depuis fin 2013.

6° répertoire d'idées : des solutions pour dynamiser la croissance

Fort de son constat d'échec de la théorie du ruissellement, le FMI préconise une hausse des revenus des 20 % les plus pauvres dans toutes les économies.

L'OCDE préconise une amélioration relative de la situation des 40 % les plus pauvres.

Les deux organisations appellent à une croissance plus inclusive pour créer les conditions d'une croissance plus forte.

Construire son plan détaillé sur la base des répertoires d'idées identifiées

Nous avons donc identifié 6 répertoires d'idées. Il nous faut donc les répartir dans notre note. L'idéal est d'en avoir un nombre limité à 4 pour pouvoir construire un plan classique en deux parties et deux sous parties chacune. Nous en avons donc *a priori* deux en trop. Regardons les choses de plus près pour procéder aux ajustements nécessaires.

La consigne du sujet porte sur « **la théorie du ruissellement des richesses dans l'économie** ». Or, notre premier répertoire d'idées comprend la définition de cette notion ainsi que le **contexte** de son émergence. Il paraît donc opportun de retenir ces éléments pour lancer notre note. Cette façon de faire présente un double avantage, d'une part son articulation logique avec la problématique et d'autre part, sa conformité avec la consigne du sujet. Il nous reste 5 répertoires d'idées, mais le 6° est en fait très réduit. On le retient donc comme conclusion. Il reste donc 4 répertoires d'idées à organiser de façon logique par rapport à la consigne dans un plan en 2 parties comprenant chacune deux sous parties. Leur agencement peut prendre la forme suivante qui nous paraît faire sens par rapport à la consigne.

Partie I La mise en pratique de la théorie du ruissellement a eu pour effet d'accroître les inégalités...

- A – La doctrine du ruissellement et sa mise en œuvre
- B – Le creusement des inégalités

Partie II – La doctrine du ruissellement est plus une idéologie qu'une véritable théorie

- A – Des bases théoriques très fragiles
- B – Une doctrine infirmée par la réalité

Conclusion : le FMI et l'OCDE partagent ce constat d'échec et proposent de mieux distribuer les richesses pour relancer la croissance.

III. Proposition d'une note de synthèse rédigée en 530 mots

Introduction, rappel de méthode

Courte et précise, l'introduction remplit deux fonctions essentielles. Elle énonce d'abord avec précision le problème central soulevé dans l'ensemble documentaire, puis elle propose au lecteur un guide clair du plan de la note. L'introduction débute par une entrée en matière qui reprend une idée, un exemple, une donnée chiffrée en lien avec le problème abordé par l'ensemble documentaire.

Introduction

La remise en cause de l'État social, mis en place après la Seconde Guerre mondiale, pour lui substituer au cours des années 1980 un État libéral fondé sur la théorie du ruissellement, constitue un changement de paradigme complet.

Cette théorie postule qu'une baisse du niveau d'imposition des plus riches crée une dynamique économique susceptible de bénéficier à terme à toute la population.

Pour autant, 30 ans plus tard, peut-on dire que cette doctrine est validée par la réalité et la théorie économiques ?

La mise en œuvre de la théorie du ruissellement a eu comme effet d'accroître les inégalités (I) sans que ses promesses ne soient validées (II).

Le développement, rappel de méthode

Le lecteur doit repérer aisément le plan choisi lorsqu'il découvrira votre note de synthèse. Il convient donc de l'organiser en deux ou trois parties clairement annoncées par une phrase courte. Le plan proposé correspond à un réagencement ordonné des idées qui permet de rendre compte avec exactitude de l'ensemble documentaire. Il est important que votre note de synthèse soit porteuse de sens.

I. La théorie du ruissellement a eu pour effet d'accroître les inégalités

A. La doctrine du ruissellement

La théorie du ruissellement a pour socle le fait admis que la propension à épargner des plus riches est plus élevée que celle des pauvres. Elle en déduit que le fait d'accroître le revenu des plus aisés en baissant leurs impôts aura pour effet d'accroître l'épargne et donc l'investissement et la croissance, dont les fruits vont finir par ruisseler jusqu'aux plus pauvres. Ce modèle s'est mis en place sous Reagan et Thatcher au cours des années 1980 et a inspiré les réformes menées en Suède et aujourd'hui la politique fiscale menée actuellement en France. Le gouvernement Philippe assume par exemple la suppression de l'ISF pour redonner confiance aux investisseurs.

B. Le creusement des inégalités

L'application de cette doctrine a eu pour effet d'accroître les inégalités. Aux États-Unis, comme en France à un moindre degré, une minorité aisée a accaparé l'essentiel de la croissance ces 30 dernières années. Si bien qu'en France, les inégalités mesurées par le rapport interdécile D9/D1 ont recommencé à augmenter après leur baisse rapide des années 1970. Même la crise n'a pas freiné l'enrichissement des plus riches.

II. Les promesses de la doctrine du ruissellement n'ont pas été validées

A. Des bases théoriques très fragiles

Le postulat selon lequel l'épargne des plus riches serait investie dans l'économie est très contestable. L'épargne n'est pas le préalable à l'investissement. La relation est inverse, c'est l'investissement qui crée les revenus qui vont alimenter l'épargne de la même façon que les dépôts bancaires ne font pas les crédits, mais bien le contraire.

L'investissement est dynamique lorsqu'il y a des projets que les banques sont les plus à même de financer, beaucoup plus qu'en s'adressant aux riches.

B. Une doctrine infirmée par la réalité

Aux États-Unis, par exemple, la reprise des années 1980 s'explique davantage par le creusement de l'endettement public et la hausse de la dépense publique, notamment militaire, que par le ruissellement.

Loin des prédictions, l'investissement productif a plutôt tendance à stagner et la réalité est plutôt l'excès d'épargne placé dans des produits financiers et l'immobilier avec à la clé une forte instabilité financière. La promesse de créations abondantes d'emplois a également été déçue. Non seulement, la croissance a été relativement pauvre en emplois depuis les années 1990, mais, la demande de produits haut de gamme des plus riches est créatrice d'emplois qualifiés.

Conclusion, rappel de méthode

La conclusion de la note de synthèse doit être courte. Il n'est pas question, comme dans une dissertation, de faire le résumé des idées énoncées dans le développement ou bien encore de chercher à ouvrir des perspectives. Une bonne conclusion ne dépasse pas deux ou trois lignes et consiste à répondre, dans l'esprit de l'ensemble documentaire, au problème posé. Il peut être adroit d'utiliser une idée importante qui n'aura pas eu sa place dans le développement.

Le FMI et l'OCDE partagent ce constat d'échec de la doctrine du ruissellement et proposent de mieux distribuer les richesses pour créer les conditions d'une croissance plus inclusive donc plus forte.

Par Pascal Simon-Doutreluingne, professeur au lycée René Cassin, à Strasbourg.

PREMIÈRE PARTIE : MISE EN SITUATION JURIDIQUE

Cas OCD

Oasis Concept Design (OCD) est une agence parisienne de communication et marketing digital spécialisée dans la conception de site Web, la refonte de site Internet et l'évolution des systèmes de communication digitale de ses clients. OCD maîtrise également la création de contenu Web et la gestion des réseaux sociaux en accompagnant ses clients pour réaliser une communication digitale efficace et rentable.

OCD est réputée pour son expertise Web, son efficacité technique et en particulier la création de sites Internet au graphisme clair et aéré pour un rendu visuel très professionnel.

La force de vente d'OCD constitue un autre atout de l'entreprise : les commerciaux privilégient des conseils et un contact rapprochés pour être toujours à l'écoute de leurs clients. Le directeur commercial d'OCD, René Demogue, souhaite bénéficier de votre expertise et vous demande d'étudier certains dossiers délicats en donnant un avis motivé et synthétique sur les difficultés juridiques qu'ils soulèvent...

Remarques préliminaires :

Les compétences recherchées étaient :

- une restitution précise des connaissances théoriques ;
- une analyse pertinente des différentes annexes pour les confronter au cas ;
- un respect de la forme de la réponse (syllogisme).

Il était donc indispensable d'utiliser la démarche du syllogisme pour répondre aux différentes demandes :

- réponses justifiées en fait (travail de qualification des faits : compréhension et analyse du contexte en déterminant la pertinence des faits par rapport à la recherche de solution) ;
- réponses justifiées en droit (connaître et maîtriser son cours pour identifier quelle règle de droit est nécessaire à la solution proposée).

NB : les réponses proposées dans les rubriques « Problématique et points de droit » sont ici assez précises pour que vous puissiez envisager l'étendue de la réponse.

1 – René Demogue a prêté une importante somme d'argent en espèces à l'un de ses amis, Victor Lustig. Cette somme d'argent devrait permettre à celui-ci de mener à bien son projet de création d'une société de conseil informatique qui lui tient particulièrement à cœur. La remise des fonds a eu lieu lors d'un déjeuner auquel participait l'un de leurs amis communs, François Gény. Quelques mois

plus tard, les relations entre René et Victor se sont détériorées. Désireux de récupérer son argent, René téléphone à Victor pour demander de rembourser la somme prêtée mais celui-ci refuse catégoriquement, en prétextant qu'il ne lui doit rien. Aucun contrat n'a été signé entre les deux hommes. René dispose toutefois d'une lettre écrite et signée par Victor qui se termine par la phrase suivante: « Je te remercie, cher René, de bien vouloir me faire l'avance de ces 20 000 euros dont j'ai tant besoin pour ma future société de conseil ».

René Demogue peut-il espérer obtenir le remboursement de la somme prêtée à Victor Lustig ?

Éléments de correction :

Remarques liminaires :

La formulation extrêmement générale de la question amène un effort de rigueur dans la réponse: le candidat n'est pas guidé dans ce qui doit être une démonstration rigoureuse pour proposer une solution à Loïc Julien. Il faut alors envisager un certain nombre d'hypothèses et particulièrement soigner le travail de qualification des faits.

Ces différentes hypothèses sont souvent sources de confusion.

Les faits

Il y a eu la remise d'une somme de 20 000 euros, entre deux amis sans autre écrit qu'une lettre mentionnant l'intention d'emprunter cette somme « me faire l'avance de ces 20 000 euros ». La remise des fonds s'est faite en présence d'un tiers.

Le bénéficiaire du prêt refuse le remboursement au motif « qu'il ne doit plus rien ».

Le problème juridique et les points de droit

La question porte sur les possibilités offertes au prétendu prêteur de recouvrer la somme : quel(s) mode(s) de preuve est (sont) admissible(s) pour prouver un prêt de 20 000 euros.

Il s'agit donc de lui indiquer quels modes de preuve (articles 1358 du code civil et suivants) seront pertinents pour obtenir gain de cause et donc de rappeler :

- Le principe « Hors les cas où la loi en dispose autrement, la preuve peut être apportée par tout moyen » ;
- L'exception « l'acte juridique portant sur une somme ou une valeur excédant un montant fixé par décret doit être prouvé par écrit sous signature privée ou authentique. »

...qui comporte elle-même une série de restriction: « Les règles prévues à l'article précédent reçoivent exception en cas d'impossibilité matérielle ou morale de se procurer un écrit, s'il est d'usage de ne pas établir un écrit, ou lorsque l'écrit a été perdu par force majeure. » et « Il peut être suppléé à l'écrit par l'aveu judiciaire, le serment décisoire ou un commencement de preuve par écrit corroboré par un autre moyen de preuve. »

La solution (proposition)

Monsieur DEMOGUE aurait dû prévoir la rédaction d'un contrat de prêt pour prouver l'acte juridique consistant en la remise d'une somme d'argent contre remboursement.

Il devra alors utiliser la lettre (commencement de preuve par écrit) et le témoignage pour prouver ce qu'il avance. Au surplus, il invoquera l'impossibilité morale de prouver par écrit, ayant prêté à son ami.

2 – Un litige oppose René Demogue à la société de transport Yescar. René avait en effet organisé un rendez-vous à Rouen avec l'un de ses clients pour finaliser et conclure un important contrat portant sur la création d'un nouveau site Web. Mais l'autocar de la société Yescar que devait prendre René est parti avec 3 heures de retard. Le rendez-vous a été annulé et le contrat a finalement été attribué à un concurrent d'OCD. Yescar a adressé aux passagers une lettre d'excuses précisant que ce retard exceptionnel est le résultat de l'état d'ébriété du conducteur de l'autocar qu'il a fallu remplacer à la hâte par l'un de ses collègues. René Demogue voudrait assigner la société Yescar en responsabilité.

René Demogue peut-il engager la responsabilité contractuelle de la société Yescar ?

Remarques liminaires :

La formulation extrêmement précise de la question ne pouvait induire une autre réponse que sur les caractéristiques et conditions d'application de la responsabilité contractuelle et les possibilités d'exonération.

Les faits

Un salarié de la société OCD n'a pu se rendre à la signature d'un contrat avec un client, du fait d'un retard important du bus qui le transportait. Le client déçu se retourne vers un autre fournisseur pour faire affaire.

Ce retard est causé par un remplacement inopiné du conducteur incapable de conduire.

Le problème juridique et les points de droit

La question portait expressément sur la responsabilité contractuelle : Quelles sont les conditions pour engager la responsabilité contractuelle d'un prestataire de service et obtenir réparation d'un dommage matériel ?

Le transporteur avait une obligation contractuelle envers la société OCD qu'il n'a pu exécuter comme prévu. L'article 1103 du code civil est le fondement de toute responsabilité civile contractuelle. Par ailleurs, à l'article 1231-1 du même code « Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure. »

Enfin, le préjudice de perte de chance ne se répare pas intégralement. Il se limite à la somme, correspondant à la seule chance perdue, et dont le montant est souverainement apprécié par les juges du fond.

La solution (proposition)

Monsieur DEMOGUE pourra exiger outre le remboursement du prix du billet de bus l'indemnisation de sa perte de chance : celle relevant du préjudice relevant de la probabilité raisonnable de finaliser le contrat avec ce futur client.

La société de transport devra donc pour éviter cette indemnisation établir une cause d'exonération (peu probable) ou pour le moins réduire au maximum le montant de cette réparation.

3 – Suite à sa mésaventure avec la société Yescar, René Demogue a décidé d'acheter une nouvelle voiture pour son usage personnel, via un site de vente en ligne professionnel. La commande a été confirmée le 25 février 2018 et le véhicule lui a été livré le 10 avril 2018. Mais René Demogue a constaté que les sièges de l'arrière du véhicule sont inamovibles alors que tous les véhicules de ce type présentés par le vendeur, notamment sur Internet, disposent de sièges amovibles. René Demogue vous fait part de sa déception : passionné de sports extrêmes, il souhaitait utiliser son véhicule pour transporter du matériel technique souvent volumineux...

René Demogue peut-il arguer de sa qualité de consommateur pour obtenir le remplacement du véhicule ?

Remarques liminaires :

La formulation extrêmement précise de la question « la qualité de consommateur » revenait à une question de cours sans réelle difficulté : quelle est la définition légale du consommateur ?

Les faits

René DEMOGUE acquiert une voiture pour se déplacer et pratiquer sa passion sportive. Il trouve son bonheur sur un site internet professionnel. Mais il se rend compte que contrairement à tous les autres modèles présentés, celui qu'il a acheté ne permet pas d'abaisser les sièges arrière et il ne peut alors ranger son matériel de sport.

Le problème juridique et les points de droit

La question était simple et directe : Monsieur DEMOGUE a-t-il la qualité de consommateur ?

L'article liminaire du code de la consommation définit le consommateur comme « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ; [...] »

La solution (proposition) :

Monsieur DEMOGUE peut être considéré comme un consommateur et pourra alors réclamer le remplacement du véhicule (garantie légale de conformité) ou exiger le remboursement (délai de rétraction).

SECONDE PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

« L'obligation de bonne foi de l'entreprise à l'égard de ses partenaires »

Le sujet portait sur la bonne foi de l'entreprise dans ses relations avec ses partenaires.

Après avoir rappelé ce que pouvaient être ces derniers, l'introduction pouvait utilement rappeler que le nouvel article 1104 élargit aujourd'hui le périmètre d'application du principe de bonne foi, en disposant que « *les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public* ».

Il y a donc une bonne fois contractuelle (principe fondateur depuis 1804) mais aussi précontractuelle. Cette distinction pouvant faire l'objet de deux parties.

Enfin, l'introduction pouvait évoquer aussi la notion proche de loyauté et ainsi envisager les éléments utiles de la veille juridique.

On peut citer notamment les affaires concernant :

- L'emballage du « savon tradition Alep » dans l'arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation du mercredi 1^{er} mars 2017 ;
- Le prix d'accès à une salle de sport non exact dans l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 11 juillet 2017 ;
- Le respect des droits d'auteur par un site de téléchargement et partage en ligne d'œuvres protégées dans l'affaire rendue par la Cour de Justice de l'UE le 14 juin 2017 ;
- Enfin, le fait qu'un employeur n'est plus en droit de demander la nullité du contrat de travail faute d'avoir vérifié la véracité des informations avant l'embauche, dans l'affaire jugée par la chambre sociale de la cour de cassation, le 9 juin 2017.